



**RAPPORT EN APPLICATION DE LA LOI SUR LA LUTTE
CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS
DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT
(EXERCICE 2023)**

1. INTRODUCTION

Le présent rapport est établi conjointement au nom de Plan Group Inc. (« **PGI** ») et de sa filiale Gastier M.P. Inc. (« **Gastier** », collectivement avec PGI, la « **Société** », « **Nous** » ou « **Notre** ») conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** ») pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 et décrit les mesures prises au cours de l'exercice précédent pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans la production de biens ou de biens importés au Canada par la Société.

La Société repose sur une culture de robustesse et de performance, qui s'appuie sur un engagement individuel et collectif à maintenir en tout temps les normes éthiques les plus élevées. Nous adoptons une approche de tolérance zéro à l'égard du travail forcé et du travail des enfants et notre entreprise s'engage à veiller à ce que nos chaînes d'approvisionnement soient exemptes d'esclavage moderne, de travail forcé et de travail des enfants.

2. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

PGI est une entreprise canadienne constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario, comptant environ 400 employés de bureau et 1200 employés syndiqués sur le terrain. PGI exerce principalement ses activités en tant qu'entrepreneur en électricité, mécanique et technologie pour les marchés de grande et moyenne envergure, ainsi qu'en tant que fournisseur de services continus et de gestion des installations pour des clients de divers secteurs. Bien que PGI opère à l'échelle du Canada, son siège social est situé au 2740 Avenue Steeles O., Concord, ON, L4K 4T4. PGI a été acquise par Bouygues Energies & Services SAS en 2014.

Gastier est une entreprise canadienne constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec, comptant environ 120 employés de bureau et 500 employés syndiqués sur le terrain. Gastier exerce principalement ses activités au Québec en tant qu'entrepreneur spécialisé en électricité, instrumentation, tuyauterie et plomberie, avec son siège social situé au 7825 Boulevard Henri-Bourassa E., Montréal, QC, H1E 1N9. Gastier a été acquise par PGI en 2015.

Depuis 2023, PGI est devenue une filiale d'Equans S.A.S. (« **Equans** »), elle-même détenue par Bouygues S.A. (« **Bouygues** »), qui sont toutes deux, entre autres, des entreprises mondiales diversifiées d'énergies, de services et de construction dont le siège est en France.

Dans le cadre des services qu'elle offre à ses clients, la Société assure la maintenance et l'entretien de grands bâtiments commerciaux et d'infrastructures publiques. La grande majorité des efforts d'approvisionnement de la Société concernent donc des achats d'équipements et de matériel spécialisés liés à de tels projets. La majorité de ces équipements et matériaux sont achetés auprès de fournisseurs canadiens. De temps à autre, la Société devra entreprendre des activités d'importation limitées, auquel cas la grande majorité des fournitures seront achetées auprès de fournisseurs américains, moins de 5 % étant importées de l'extérieur de l'Amérique du Nord. Ces fournisseurs peuvent avoir leurs propres chaînes d'approvisionnement à l'étranger.

3. POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE LIÉS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

La Société a mis en place un certain nombre de politiques et de procédures pertinentes visant à prévenir les cas d'esclavage moderne, de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Ces politiques comprennent :

- **Code d'éthique** : le code d'éthique s'applique à tous les employés de la Société et leur demande de respecter les principes de la Déclaration universelle des droits de la personne des Nations unies et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, notamment en ce qui concerne le travail forcé des enfants, ainsi que les principes du Pacte mondial des Nations unies.
- **Charte de responsabilité sociétale des fournisseurs et sous-traitants** : la Charte RSF est une exigence contractuelle, énonçant les obligations des fournisseurs de la Société de transmettre les mêmes obligations à leurs propres fournisseurs. Les fournisseurs sont tenus d'offrir des conditions de travail sûres, de traiter les travailleurs avec dignité et respect, et d'agir de manière éthique et dans le respect de la loi lorsqu'ils ont recours à la main-d'œuvre. Il est expressément interdit aux fournisseurs de recourir au travail forcé ou obligatoire ainsi qu'au travail des enfants. Les violations graves de la Charte RSF entraîneront la rupture de la relation commerciale.
- **Politique de santé et de sécurité** : la politique définit l'engagement et l'approche de la Société pour s'assurer qu'elle fournit un environnement de travail sûr et sain à son propre personnel et aux entrepreneurs qui travaillent sur le site.
- **Code de conduite anti-corrupcion** : le code de conduite stipule que tous les employés de la Société doivent participer activement à la protection contre les pratiques de corruption, notamment par des enquêtes et par le signalement de toute activité criminelle des clients et des fournisseurs de la Société.
- **Programme de conformité aux embargos et aux restrictions à l'exportation** : le programme exige que la Société respecte les embargos internationaux et les restrictions à l'exportation. Cette exigence souligne l'engagement de la Société à s'assurer que ses fournisseurs n'opèrent pas dans une région où le risque de recours aux pratiques d'esclavage modernes est plus élevé.

Les politiques de la Société mentionnées ci-dessus sont fournies à tous les employés au début de leur emploi au sein de la Société et sont par ailleurs disponibles sur les sites internet de PGI et de Gastier. Les politiques pertinentes sont remises aux fournisseurs au cours du processus d'approvisionnement.

En outre, chaque fournisseur de la Société est évalué avant la conclusion d'une relation contractuelle. Le détail de l'évaluation est fonction du fournisseur, de sa situation géographique et de son secteur d'activité. Dans la mesure où une enquête plus approfondie est nécessaire, la Société peut retenir les services d'un tiers indépendant pour effectuer une

évaluation approfondie. Autrement, les services d'approvisionnement de la Société surveillent continuellement le rendement de leurs chaînes d'approvisionnement et agiront rapidement s'ils constatent un risque accru qu'un fournisseur ait recours à l'esclavage moderne.

La Société exige également que chacun de ses fournisseurs s'engage contractuellement à se conformer aux différentes politiques de la Société, y compris le Code d'éthique et la Charte RSF, ce qui garantit que nos fournisseurs soutiennent notre adhésion à des normes éthiques élevées.

La Société maintient une plateforme de dénonciation par laquelle les employés peuvent signaler anonymement divers incidents ou préoccupations éthiques, y compris tout problème lié à l'esclavage moderne, au travail forcé et au travail des enfants. Par ailleurs, la Société entretient une culture qui fait en sorte qu'un employé confronté à un tel problème peut le communiquer ouvertement et librement à son supérieur hiérarchique, aux ressources humaines ou au responsable local de l'éthique.

4. FORMATION

Outre l'obligation faite à tous les employés de la Société de passer en revue les politiques décrites ci-dessus, nous n'exigeons pas actuellement des employés qu'ils suivent une formation obligatoire portant spécifiquement sur l'esclavage moderne, le travail forcé et le travail des enfants. Nous organisons plutôt une formation annuelle sur l'éthique animée par le responsable local de l'éthique. Cependant, nous explorons actuellement la possibilité de proposer des programmes de formation officiels et des pratiques de mobilisation, qui pourraient porter exclusivement sur les sujets de l'esclavage moderne, du travail forcé et du travail des enfants.

5. RAPPORT EN APPLICATION DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

La Société estime que le risque que sa chaîne d'approvisionnement soit exposée au travail forcé ou au travail des enfants est faible.

La grande majorité des fournisseurs de la Société sont situés au Canada et sont des entreprises canadiennes avec lesquelles PGI ou Gastier entretiennent une relation d'affaires continue et de longue date. Un petit nombre de fournisseurs sont situés à l'extérieur du Canada (y compris aux États-Unis), pour lesquels la Société reste vigilante dans l'évaluation du niveau de risque que ces fournisseurs posent en ayant recours à l'esclavage moderne, au travail forcé ou au travail des enfants.

En outre, la nature spécialisée des équipements, pièces et matériaux que la Société commande aux fournisseurs est telle que nous considérons qu'il existe un risque intrinsèquement faible que ces fournisseurs aient eu recours au travail forcé ou au travail des enfants pour fabriquer ces biens.

6. MESURES CORRECTIVES

À l'heure actuelle, la Société n'a pas identifié de cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement au cours de l'exercice précédent. En tant que tel, aucune mesure corrective, y compris des dispositions pour la perte de revenus pour les familles vulnérables, n'a été prise à ce jour.

7. ÉVALUATION ORGANISATIONNELLE DE L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES RELATIVES AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

Bien que la Société n'ait pas mis en place de processus formel pour mesurer leur efficacité, nous surveillons continuellement l'élaboration de nos politiques, pratiques et procédures pour nous assurer que les cas d'esclavage moderne, de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement sont identifiés, examinés et résolus. Bien que nous reconnaissons qu'il ne s'agit pas d'un facteur déterminant, la Société n'a pas encore eu connaissance d'un problème d'esclavage moderne, de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Nous continuerons à surveiller et à examiner nos fournisseurs et notre chaîne d'approvisionnement pour identifier les risques, et des enquêtes et des évaluations appropriées seront menées en cas de problème.

8. APPROBATION ET ATTESTATION

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration de Plan Group Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Conformément aux exigences de la Loi, ce rapport est approuvé et attesté comme l'exigent l'alinéa 11(4) a) et le paragraphe 11(5) de la Loi.



Paul Sheridan
Directeur général
Plan Group Inc.
31 mai 2024
J'ai le pouvoir de lier Plan Group Inc.



Eric Delehaye
Directeur général
Gastier M.P. Inc.
31 mai 2024
J'ai le pouvoir de lier Plan Group Inc.